

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU MERCREDI 4 MARS 2020

PV N° 8

Présents : Mme COUT, MM. MULOT, ROBERT, PARIS, PLANCHAT, LEYNIAT.

Excusé : M. APOLLARO.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

*** ADOPTION DU DERNIER PV**

Le procès-verbal n° 7 de la réunion du 26/02/20 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

*** DOSSIERS TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 22379714 DONTREIX (1) / AHUN (1) Coupe Gilbert Andrivet du 01/03/20.

Match arrêté à la 5^{ème} minute par l'arbitre en raison des conditions météorologiques.

La Commission, en application de l'article 18 des Règlements Généraux de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour suite à donner.

- Match 22379719 St MAURICE ES (1) / FURSAC (1) Coupe Gilbert Andrivet du 01/03/20.

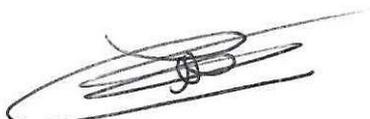
Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre, le club de St Maurice ES n'ayant plus que sept joueurs valides suite à des blessures.

La Commission, en application de l'article 159 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19, alinéa B des Règlements Généraux de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, donne match perdu par pénalité à St Maurice ES et dit Fursac qualifié pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

Prochaine réunion : mercredi 18 mars 2020.

La Secrétaire :



Stéphanie COUT.

Le Président :



Bernard MULOT.